

URBANISME

62-64 rue Mirabeau

Autorisation de déposer une demande de permis de démolir

EXPOSE DES MOTIFS

Le 2 août 2007, la Ville a acquis les parcelles cadastrées section J n°59 et 113 d'une superficie respective de 1125 et 193 m², sises 62-64 rue Mirabeau à Ivry-sur-Seine, par préemption dans le cadre de l'opération Mirabeau dont l'OPAC est l'opérateur.

Il s'avère aujourd'hui que ces parcelles n'entreront pas dans les parcelles d'assiette de ladite opération, mais permettraient de travailler sur un projet de logements.

En l'attente de l'étude de faisabilité relative à cette nouvelle affectation, il est proposé de démolir le bien. Ceci permettrait d'éviter les risques d'occupations illégales.

En conséquence, je vous demande de décider la démolition de l'immeuble sis 62-64 rue Mirabeau, cadastré section J n° 59 et 113 à Ivry-sur-Seine et de m'autoriser à déposer la demande de permis de démolir afférente.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : plan

URBANISME

62-64 rue Mirabeau

Autorisation de déposer une demande de permis de démolir

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme,

vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 72,

vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme, celui-ci modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

considérant que les parcelles cadastrées section J n° 59 et 113 sis 62-64 rue Mirabeau à Ivry-sur-Seine appartiennent au patrimoine privé de la Commune,

considérant qu'il s'avère que les parcelles susvisées, initialement acquises dans le cadre de l'opération Mirabeau, n'entreront pas dans les parcelles d'assiette de ladite opération mais qu'elles permettraient de travailler sur un projet de logements,

considérant qu'il convient de démolir le bien immobilier sis, 62-64 rue Mirabeau dans l'attente de l'étude de faisabilité sur cette nouvelle affectation et afin d'éviter les risques d'occupations illégales,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE la démolition du bien immobilier sis 62-64 rue Mirabeau, cadastré section J n° 59 et 113 à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à déposer au nom et pour le compte de la commune d'Ivry-sur-Seine, une demande de permis de démolir concernant le bien susvisé.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN DDE
LE
TRANSMIS EN DDE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 SEPTEMBRE 2009